Projet PPMVMR Doc. 8.15



Mémoire du Conseil régional de l'environnement de Montréal sur le projet de plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

> Présenté à l'Office de consultation publique de Montréal Montréal, le 23 avril 2008

Fondé en 1996, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) a pour
mission la protection de l'environnement ainsi que l'amélioration des pratiques et politiques
qui l'affectent, pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Pour ce faire, le CRE-
Montréal regroupe plus de 140 membres corporatifs qui adhèrent à sa mission et qui, dans
un esprit de concertation et de partenariat, contribuent à la définition et à l'atteinte de ses
objectifs. Le CRE-Montréal consacre ses efforts à travailler sur les grands enjeux
environnementaux montréalais, comprenant entre autres le transport, les espaces verts et
bleus, les matières résiduelles, les eaux usées et la pollution atmosphérique, dans un souci
d'assurer et d'améliorer la qualité du milieu de vie de la population montréalaise.

Rédaction :

Coralie Deny et André Porlier

CRE-Montréal 454, avenue Laurier Est Montréal (Québec) H2J 1E7 Tél.: (514) 842-2890 info@cremtl.qc.ca

©2008

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal a pris connaissance du projet de plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et souhaite vous faire part de ses commentaires... Nous souhaitons, tout d'abord, rappeler que le CRE-Montréal a participé depuis près de cinq ans à toutes les rencontres et activités de la Table de concertation du Mont-Royal dans le but d'obtenir la mise en place de véritables mesures de protection du patrimoine naturel de l'arrondissement naturel et historique du Mont-Royal (AHNMR). C'est donc avec cet objectif en tête que nous avons lu et analysé le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Un Plan de protection sans mesure précise et sans échéancier

À la lecture du document un constat s'impose : le projet de plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ne présente qu'un état de la situation et une série de mesures et de pistes d'action sans échéancier. Rien pour le moment ne nous garanti qu'il nous permettra de protéger le patrimoine naturel et bâti de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Force est de constater qu'après cinq ans de travaux de la Table de concertation, nous sommes toujours à l'étape des principes et des orientations. Nous sommes donc très déçus de constater que ce plan de protection ne comporte aucune mesure concrète avec un échéancier clair pour protéger les milieux naturels de l'AHNMR alors que le premier objectif établi par la Table de concertation du Mont-Royal est d'assurer la protection des milieux naturels du Mont-Royal.

À notre avis, le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ne pourra être **utile et efficace sans des engagements fermes et précis**, de même que des mesures légales enchâssées dans le Plan d'urbanisme, permettant de mettre le patrimoine naturel et bâti du Mont-Royal à l'abri de nouveaux projets de développement. Il ne s'agit pas d'empêcher tout développement dans l'AHNMR mais bien de mettre en place des mesures pour empêcher toutes pertes et détériorations supplémentaires des milieux naturels du Mont-Royal. Il est important de rappeler que plusieurs « espaces naturels ont disparu au profit notamment de projets de construction ou d'aménagement d'aires de stationnement » (page 11).

D'autre part, concernant les espaces verts et milieux naturels, les engagements proposés aux institutions dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal (page 72) sont insuffisants puisqu'ils ne précisent ni la superficie d'espaces verts concernée pour les 12 institutions, ni l'échéancier pour concrétiser leurs engagements.

À notre avis, il est essentiel qu'avant l'adoption du plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, la ville de Montréal et les institutions installées sur les flancs de la Montagne précisent et formalisent légalement leurs engagements concernant la protection et la mise en valeur des terrains compris dans le réseau écologique présenté (page 10) de 423 hectares réparties en 6 catégories : zone noyau primaire (121hectares), zone noyau à consolider (72 hectares), zone tampon (61 hectares), corridor écologique (55 hectares), massif forestier existant, plaine horticole d'intérêt écologique (114 hectares).

Une démarche pour obtenir des engagements fermes de la ville de Montréal et des institutions pour protéger et mettre en valeur les espaces verts de l'AHNMR

Dans le contexte où :

- 1. La Table de concertation du Mont-Royal est un regroupement d'intervenants issus des milieux institutionnel, associatif, gouvernemental, et municipal dont l'objectif est d'établir UN CONSENSUS sur l'accessibilité, la protection et la mise en valeur du territoire et mettre en œuvre des actions visant une gestion et un développement harmonieux de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (extrait de la mission TCMR).
- 2. Les propriétés institutionnelles représentent la plus grande partie du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et en ce sens, l'engagement des propriétaires institutionnels à la protection et à la mise en valeur des patrimoines présents sur leurs propriétés est essentiel (extrait du projet de plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, page 70).
- 3. Le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal préconise que ces engagements se concrétisent dans le cadre d'exercices de planification concertée, qui prennent par la suite la forme de modifications au Document complémentaire au Plan d'urbanisme, ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné, ou d'engagements contractuels, selon les cas (extrait du projet de plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, page 70).
- 4. L'ensemble des intervenants de la Table de concertation du Mont-Royal n'ont pas eu la possibilité de se prononcer sur les engagements précis de chacune des 14 institutions concernant le projet de réseau écologique (423 hectares), la protection du patrimoine bâti, des vues et du paysage.

Le CRE-Montréal considère que :

- Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ne pourra être adopté que lorsque les 12 institutions et la ville de Montréal auront pris des engagements fermes et précis quant au projet de conservation des espaces verts (423 hectares du réseau écologique), la protection du patrimoine bâti, des vues et du paysage.
- 2) L'ensemble des participants de la Table de concertation du Mont-Royal, incluant le milieu associatif, doit être informé et pouvoir s'exprimer sur le contenu des propositions d'engagement des 12 institutions et de la ville de Montréal avant son adoption.
- 3) Le Bureau du Mont-Royal doit présenter d'ici **six mois**, l'ensemble des propositions d'engagements des 12 institutions ainsi que celles de la Ville de Montréal concernant le projet de conservation des espaces verts (423 hectares du réseau écologique), la protection du patrimoine bâti, des vues et du paysage.
- 4) La Table de concertation du Mont-Royal doit étudier les propositions d'engagements des institutions incluant la Ville de Montréal en fonction des objectifs du projet de conservation des espaces verts (423 hectares du réseau écologique), de la protection du patrimoine bâti, des vues et du paysage ainsi que les suggestions émanant des autres partenaires de la Table de concertation du Mont-Royal concernant ces engagements.

5) Le projet de conservation doit être adjoint **d'un échéancier et des livrables précis** pour atteindre les objectifs de conservation des espaces verts (423 hectares) de protection du patrimoine bâti, des vues et du paysage.

<u>Des engagements fermes pour protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les bois sur la montagne</u>

Tel que mentionné précédemment, le projet de plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal propose la création d'un réseau écologique composé de 6 zones : zone noyau primaire (121hectares), zone noyau à consolider (72 hectares), zone tampon (61 hectares), corridor écologique (55 hectares), massif forestier existant, plaine horticole d'intérêt écologique (114 hectares).

De l'avis du CRE-Montréal, la création d'un réseau écologique est essentielle puisqu'elle permet de reconnaître les nécessaires complémentarités des diverses composantes vertes de la montagne si l'on veut préserver la biodiversité que l'on peut encore y retrouver. Dans cette optique, et selon cette approche, il faut envisager ces diverses composantes vertes non pas comme des parties isolées les unes des autres mais, au contraire, comme un tout interdépendant dont il faut en quelque sorte « recoller » les morceaux, **pour créer un véritable réseau écologique.**

La ville de Montréal, en retenant cette approche, est venue confirmer l'essentiel des réflexions précédentes ayant mené notamment à l'adoption du premier Plan de mise en valeur du Mont-Royal de 1992. Déjà le plan affirmait que « l'intégration des divers aspects de la montagne autour de l'impératif de conservation du milieu naturel est la pierre angulaire de cette vision »¹. Cette vision se retrouvait dans le concept des trois sommets et de leur unité à reconstituer. Toute la démarche entreprise par la suite, visait à conférer à la montagne un statut officiel de protection, démarche ayant trouvé son aboutissement dans le décret gouvernemental, qui voulait également contrer le morcellement historique de la montagne et lui redonner en quelque sorte les moyens juridiques de retrouver une certaine unité physique originelle.

Bien que le réseau écologique proposé par la Ville de Montréal vise à protéger une partie importantes des milieux naturels du Mont-Royal, il ne faut oublier que des bois d'intérêt à protéger sont en dehors du réseau écologique, tels que le bois du collège de Brébeuf et celui de la propriété des Prêtres de Saint-Sulpice (5,57 hectares). De plus, dans le projet de réseau écologique, il y a 140 hectares sur 423 hectares (190 hectares correspondant à la superficie des parcs du Mont-Royal et Summit) pour lesquels il n'y a aucun engagement ferme avec un échéancier, de la part des propriétaires, à les protéger et à les mettre en valeur.

D'autre part, le CRE-Montréal est d'avis que tous les milieux naturels et les bois sur la montagne doivent être intégralement conservés et intégrés dans le réseau écologique, selon le principe que de tels milieux en zone urbaine sont rares et surtout irremplaçables, indépendamment de la qualité intrinsèque évaluée sur une base purement écologique.

5

¹ Plan de mise en valeur du mont Royal, Ville de Montréal, 1992

- Bois de l'ouest (cimetière Notre-Dame-des-Neiges)
- Bois du centre (cimetière Notre-Dame-des-Neiges)
- Bois de l'est (cimetière Notre-Dame-des-Neiges)
- Bois de la voie Camillien-Houde (cimetière Mont-Royal)
- Bois Saint-Jean-Baptiste (cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal)
- Bois de l'Université de Montréal
- Bois de Brébeuf (Collège Jean-de-Brébeuf et École des Hautes Études commerciales)
- Bois de l'Oratoire Saint-Joseph (à l'intérieur du périmètre de l'Arrondissement historique et naturel ET à l'extérieur de celui-ci, sur le territoire de Westmount)
- Bois sur le périmètre du parc Summit (lots privés)
- Bois de Marianopolis
- Bois du Collège de Montréal
- Bois des Bénédictins (Hôpital général de Montréal et 2 lots privés)
- Bois de l'Hôpital Royal-Victoria
- Bois de l'Université McGill
- Ruisseau du Cimetière Mont-Royal, ses résurgences en aval et ses abords.

Des actions pour favoriser l'accessibilité au Mont-Royal

Avant même de détailler nos commentaires sur le Plan d'accessibilité au Mont-Royal, nous tenons à exprimer notre appui à la démarche de la Ville de Montréal visant la mise en place dès 2008 de mesures pour améliorer l'accessibilité au Mont-Royal conformément à sa vocation.

Plusieurs éléments de ce plan d'accessibilité nous semblent pertinents et porteurs d'un changement visant à favoriser l'accessibilité au Mont-Royal en transport collectif ou actif tout en réduisant les impacts négatifs liés à l'utilisation de la voiture sur la Montagne.

À propos des projets prévus pour 2008 :

- 1. Nous sommes favorable au développement du réseau cyclable incluant le chemin de ceinture.
- 2. Nous sommes favorable à la réduction et au réaménagement du stationnement.
- 3. Nous souhaitons une augmentation non seulement de la plage horaire mais également de la fréquence de l'autobus 11.
- 4. Nous souhaitons la transformation de la voie sud du chemin Remembrance en piste multifonctionnel.
- 5. Nous souhaitons un inventaire des stationnements hors-rue et sur rue entourant le Mont-Royal.

À propos des projets prévus pour 2009-2010 :

- 1. Nous sommes favorable à la mise en service d'une navette écologique.
- 2. Nous sommes favorable à l'aménagement du chemin de traverse.
- 3. Nous sommes favorable à l'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation sur le chemin Remembrance et Camilien-Houde.

- 4. Nous souhaitons une révision à la baisse de l'offre de stationnement et une bonification de l'offre de transport en commun sur l'ensemble du territoire de l'AHNMR.
- 5. Nous souhaitons le démantèlement de l'échangeur Remembrance.
- 6. Nous souhaitons la création d'un réseau vert permettant aux visiteurs de relier l'ensemble des bois et milieux naturels à pied

À propos des projets à moyen et long terme :

- 1. Nous sommes favorable à la mise en place d'un tramway sur l'Avenue du Parc et sur Côte des Neiges.
- 2. Nous souhaitons la mise en place de mesures pour empêcher la circulation de transit sur le Mont-Royal.